

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 20 octobre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

**Objet : Multi accueil « Les
Petits Baudets » -
Modification du règlement**

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°108 /123 – 10/2022.

Objet de la délibération : Multi accueil « Les Petits Baudets » - Modification du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-4 ; L.227-5 ; L.227-11 et art. R.227-2 et arrête du 22 septembre 2006 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2021 approuvant le règlement du Multi accueil « Les Petits Baudets » ;

Considérant que le règlement du Multi accueil « Les Petits Baudets » définit le fonctionnement général de la structure. A destination des familles, il définit les objectifs visés, les moyens techniques, financiers et humains de mise en œuvre ainsi que les modalités de fonctionnement.

Considérant que dans le cadre du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la structure de Petite enfance afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et du Conseil Départemental afin que la structure puisse être agréée en respect de la réglementation en vigueur.

Considérant que les modifications portent notamment sur :

- Le diplôme requis par les professionnels pour encadrer les jeunes enfants,
- Le taux d'encadrement passant désormais d'un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et d'un professionnel pour 8 enfants marcheurs à une moyenne de 6 enfants pour un agent,
- La dénomination de la structure passant de la notion de « Muti accueil » à celle de « crèche »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement du Multi accueil « Les Petits Baudets » tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Objet de la délibération : Multi accueil « Les Petits Baudets » - Modification du règlement

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 09.11.2022
Publié ou notifié le 09.11.2022
Le Maire,
Bruno FICHEUX

